

**PRÉFET  
DE L'AUBE***Liberté  
Égalité  
Fraternité***Direction départementale  
des territoires de l'Aube**

David CHEVALLOT

Service Eau et Biodiversité  
Bureau de l'Eau et des Milieux Aquatiques

Tél : 03-25-71-18-69

Mél : david.chevallot@aube.gouv.fr

TROYES, le 8 octobre 2021

Le préfet

à

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement du  
Grand Est  
Unité Départementale de l'Aube  
1, Bld Jules Guesde  
10000 TROYES

A l'attention de Mme CHAMOIN Emilie

**Objet : Projet de méthanisation agricole – Modification ICPE suite à la création d'un forage de  
prélèvement (inf. 10 000 m3/an) - Commune de POUAN-LES-VALLEES  
Avis sur dossier de déclaration**

Par courriel en date du 6 octobre 2021, vous sollicitez l'avis de la DDT au titre de la police de l'eau sur la création d'un forage (prélèvement inf. à 10 000 m3/an) sur le site d'une unité de méthanisation (ICPE) localisée sur la commune de Pouan-Les-Vallées.

Après analyse du dossier, je ne compte pas faire opposition au projet déposé et je vous propose les prescriptions suivantes :

- Respecter l'arrêté de prescriptions générales: Arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;
- Réduire le prélèvement d'eau souterrain au strict nécessaire en privilégiant la récupération et l'usage des eaux pluviales ;

Par ailleurs, compte tenu du volume prélevé (inf. À 10 000 M3/an), le projet n'est pas soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau (Rubrique 1120).

A TROYES, le 8 octobre 2021

Pour le préfet et par délégation  
Le Directeur Départemental des Territoires  
Par subdélégation, le Chef du Service Eau et  
Biodiversité  
Gilles HUGEROT